

CONSEIL MUNICIPAL du 20 juillet 2021  
Procès-verbal

**Présents :**

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean Pierre Truchot, Mme Bérandère DUPLAN, MM Albert JUANEDA, André LACROIX  
Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Jeanne SURDEL, MM Hervé HARDY, Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Christophe MONNIN, Frédéric MICHEL, Yvan ESPINASSE, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE.

**Représentés :**

M. Denis GADEA par M. André LACROIX

**Absents :**

M. Romain FREY

**Avant ouverture de la séance, M. Decarre présente le bilan financier et d'activité de l'UPV et du Naturoptère ainsi que les nouveaux projets pour 2021.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2021 adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**1. Schéma de mutualisation de la CCAOP.**

**Rapporteur : Julien Merle**

Vu le projet de schéma de mutualisation joint à la présente.

L'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne la possibilité aux communes membres et à leur EPCI à fiscalité propre d'élaborer un schéma de mutualisation.

Il définit juridiquement les actions de mutualisation envisageables et leurs conséquences. Puis, il identifie celles déjà mises en œuvre, ainsi que celles qui le seront au cours de la mandature.

Ces actions de mutualisation portent aussi bien sur des achats groupés (groupements de commandes) que sur la mise en commun de services.

Les objectifs essentiels visés par la mutualisation sont l'efficacité de l'action publique sur le territoire notamment par le regroupement de compétences et les économies d'échelles générées par les effets du regroupement de la commande publique.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- D'approuver le schéma de mutualisation de la CCAOP visant à renforcer la coopération avec les communes de son territoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- D'APPROUVER le schéma de mutualisation de la CCAOP visant à renforcer la coopération avec les communes de son territoire.

**Vote :** délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Maire indique que certains achats mutualisés sont déjà en place notamment pour l'acquisition de fournitures scolaires et administratives. Le DGS fait remarquer que les achats mutualisation pourraient être étendu aux contrôles obligatoires ou à la prestation alarme par exemple.

## **2. Convention cadre de groupement de commandes sur le périmètre de la CCAOP.**

**Rapporteur : Lydie Catalon**

Vu le code de la commande publique, et particulièrement son article L.2113-6, relatif aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention cadre de groupement de commandes présenté en annexe ;

Vu la délibération n° D20.05.01-5.4.1 portant délégations d'attribution au Maire.

La mutualisation des achats est un vecteur d'optimisation de la commande publique (prix, qualité, délais etc.).

Le Code de la commande publique, en son article L.2113-6, permet la mise en place d'un groupement de commandes avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. Un tel groupement implique la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement, chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention passe généralement par une décision de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant.

Il existe cependant une possibilité pour simplifier ces procédures via la constitution d'une convention cadre de groupements de commandes. Celle-ci pose le cadre général des futurs groupements de commandes qui pourraient être passés durant le mandat.

Son approbation implique toujours un acte des assemblées délibérantes intéressées, mais chacun de ces futurs groupements fera l'objet d'une annexe à la convention cadre qui pourra être signée par le Maire, dans la limite de sa délégation en matière de marchés publics.

Cette convention ne remet en cause ni la liberté de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants. En effet, l'adhésion à un groupement de commandes n'est pas obligatoire et son attribution doit faire l'objet d'une information aux membres de l'assemblée délibérante.

En conséquence, il est proposé de signer une convention cadre de groupement de commandes qui a vocation à s'adresser aux communes membres de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, ainsi qu'à cette dernière.

### **Il est proposé au conseil municipal :**

- D'approuver la convention cadre de groupement de commandes et d'autoriser le Maire à la signer ;
- D'autoriser le Maire à signer toute annexe à la convention, qui engage la collectivité à adhérer à un groupement de commandes dans la limite de 40 000 euros HT.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- D'**APPROUVER** la convention cadre de groupement de commandes et d'autoriser le Maire à la signer ;
- D'**AUTORISER** le Maire à signer toute annexe à la convention, qui engage la collectivité à adhérer à un groupement de commandes dans la limite de 40 000 euros HT.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

### **3. Constitution d'un groupement de commande assistance à maîtrise d'ouvrage pour passation d'un marché d'électricité.**

**Rapporteur : Lydie Catalon**

Vu le code de la commande publique, et particulièrement son article L.2113-6, relatif aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes présenté en annexe.

L'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie a été engagée dès 1996. Aujourd'hui les collectivités publiques ont recours à des offres de marché pour les tarifs jaunes et bleus sur l'électricité.

La mise en concurrence des contrats d'énergie est particulièrement complexe juridiquement, financièrement et techniquement.

Le recours à une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), apparaît nécessaire pour :

- ✓ l'établissement d'un état des lieux,
- ✓ la rédaction d'un cahiers des charges,
- ✓ la passation et l'exécution du marché d'AMO relatif à l'ouverture à la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ;
- ✓ la passation du marché de fourniture d'électricité.

C'est la raison pour laquelle le C.C.A.S de la ville de Bollène, les Communautés de Communes Vaison-Ventoux et Rhône lez Provence, les communes de Bollène, Lagarde Paréol, Roaix, Entrechaux, Cairanne, Faucon, Crestet, Saint Roman de Malegarde, Séguret, Sérignan-du-Comtat, Lamotte du Rhône, Lapalud et Vaison-la-Romaine ont choisi de coordonner la passation d'un marché AMO

La commune de Vaison-la-Romaine est désignée comme coordonnateur du groupement afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un titulaire pour la mission d'assistance puis d'un titulaire pour le choix du ou des fournisseur(s) d'électricité.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2161-2 à R2161-11 du CCP. La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur. La commission d'appel d'offres du groupement est composée de représentants de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur.

Les frais liés à la rémunération de l'AMO sont basés sur les consommations de l'année N-1 de chacun des membres. Ils sont de l'ordre de 600 euros pour les communes comprises entre 1700 et 4500 habitants.

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et au plus tard le 4 août 2021. Elle s'achèvera à la date de fin du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité.

La signature de cette convention implique que les collectivités signataires ne peuvent quitter le groupement avant le lancement de l'appel d'offre pour le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité. Après cette date, si un membre souhaite quitter le groupement, son départ sera sans conséquence sur l'existence de ce dernier.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- de donner son accord pour la participation au groupement de commande décrit ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande pour le compte de la commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

## DECIDE :

- de **DONNER** son accord pour la participation au groupement de commande décrit ci-dessus ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement de commande pour le compte de la commune.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

**Question de M. André LACROIX : « Y a-t-il beaucoup de concurrents sur le marché d'électricité ? »**

**Il lui est répondu que depuis l'ouverture à la concurrence le nombre de prestataires a fortement augmenté.**

**Le DGS indique que ce groupement de commande n'est pas en lien avec la CCAOP.**

**La commune de Sérignan n'est intéressée que par les tarifs jaunes dans ce groupement.**

### **4.Sollicitation du fonds de concours intercommunal pour l'aménagement du centre village.**

**Rapporteur : Lydie Catalon**

Par délibération n°2021-055 la CCAOP a décidé de mettre en place des fonds de concours sur la base de l'article L5214-16-V du CGCT.

Compte tenu de la nature et de l'importance du projet ce fonds peut être sollicité dans le cadre de l'aménagement du centre village conformément au plan de financement suivant :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Dépenses HT</b>	<b>Financier</b>	<b>Recettes</b>
Phase 1 : aménagements urbain parcelles BH293 et BH236	370 000	DETR 2021	101 840
Phase 2 : aménagements de la voirie attenante	130 000	FRAT 2020	150 000
		Amendes de police	17 500
		FDACV	15 000
		Fonds de concours	100 000
		Commune	115 660
<b>Total</b>	<b>500 000</b>	<b>Total</b>	<b>500 000</b>

- Echancier de réalisation :

Phases 1 et 2	Dernier trimestre 2021- premier trimestre 2022
---------------	--

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- De solliciter le fonds de concours intercommunal pour l'aménagement du cœur de village ;
- De n'engager l'opération qu'une fois la délibération d'attribution de la CCAOP prise ;
- D'autoriser le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- De **SOLLICITER** le fonds de concours intercommunal pour l'aménagement du cœur de village ;
- De **N'ENGAGER** l'opération qu'une fois la délibération d'attribution de la CCAOP prise ;
- **D'AUTORISER** le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

**Le Maire indique que ce fonds de concours peut être sollicité tous les ans. Il s'agit d'une subvention financée par les fonds propres de la CCAOP.**

**5.Demande de la DETR 2021 pour l'aménagement du centre bourg (seconde délibération).**

**Rapporteur : Lydie Catalon**

Vu la préemption puis l'acquisition de la parcelle BH293 et l'acquisition de la parcelle BH236 en vue d'aménager au cœur de ville un jardin public, des places de stationnement et des cheminements piétonniers ;  
Vu le projet concomitant d'aménagement des voiries attenantes afin de sécuriser la cohabitation piétons/véhicules autour de ce nouvel espace public ;

Vu l'avant-projet et le document PRO réalisés par les agences Paysages et Planisphère ;

Vu l'arrêté d'attribution de la subvention régionale pour ce projet ;

Vu le courrier du Maire à destination du Préfet de Vaucluse envoyé le 23/09/2020 suite au refus d'attribution de la DETR 2020.

Considérant l'importance décisive de ce projet dans le cadre de la requalification du centre-bourg pour en stimuler l'attractivité (fluidification et sécurisation du trafic, amélioration des circulations douces, stationnement à proximité des commerces et des services publics).

Considérant que cette opération répond parfaitement aux attendus de la DETR et de la DSIL, à savoir un aménagement de voiries et d'espace public ayant pour vocation de stimuler l'activité du centre-bourg, de développer l'attractivité du territoire et de favoriser l'accessibilité des services publics ;

Considérant que la commune n'a plus été destinataire de la DETR en première demande depuis 2015 et n'a jamais été attributaire de la DSIL ;

Considérant l'avancement du projet et le commencement de sa réalisation au dernier trimestre 2021 ;

Considérant enfin la valorisation du patrimoine et de l'architecture Sérignanais qu'apportera l'ouverture urbaine ainsi créée.

Le taux de subvention de la DETR pour cette catégorie d'opérations est de 50% au maximum pour une dépense subventionnable plafonnée à 400 000 euros.

Les plans de financement et l'échéancier de l'opération se présentent comme suit :

➤ plan de financement estimatif :

Nature des dépenses	Dépenses HT	Financier	Recettes HT	%
Phase 1 : aménagements urbain parcelles BH293 et BH236	368 178	DETR 2021	101 840	21.41
Phase 2 : aménagements de la voirie attenante	107 534	FRAT 2020	142 713.6	30
		Amendes de police	17 500	3.15
		FDACV	15 000	3.68
		Commune	198 658.4	41.8

➤ plan de financement plafonné :

Nature des dépenses	Dépenses HT	Financier	Recettes HT	%
Travaux	400 000	DETR 2021	101 840	25.46
		FRAT 2020	120 000	30
		Amendes de police	12 600	3.15
		FDACV	14 720	3.68
		Commune	150 840	37.71
<b>Total</b>	<b>400 000</b>	<b>Total</b>	<b>400 000</b>	<b>100</b>

➤ Echéancier de réalisation :

Phases 1 et 2	Dernier trimestre 2021- premier trimestre 2022
---------------	--

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- De solliciter la DETR 2021 au titre de l'opération d'un aménagement d'espace public en centre-bourg et des voiries attenantes ;
- De s'engager à lancer l'opération dès l'accord obtenu sur l'attribution de la DETR 2021 ;
- D'autoriser le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### DECIDE :

- De **SOLLICITER** la DETR 2021 au titre de l'opération d'un aménagement d'espace public en centre-bourg et des voiries attenantes ;
- De **S'ENGAGER** à lancer l'opération dès l'accord obtenu sur l'attribution de la DETR 2021 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à faire toutes diligences pour mener à bien ce dossier.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

### **6.Demande de subvention auprès de la Région Sud pour la pose d'une citerne en forêt communale (seconde délibération).**

**Rapporteur : Marc Gabriel**

Depuis 2020, la commune de Sérignan-du-Comtat a recours au pastoralisme pour le débroussaillage des abords de pistes DFCI situées dans le Massif d'Uchaux lieu-dit La Montagne en forêt communale.

Une concession pluriannuelle de pâturage a été passée entre le berger Monsieur Doche, l'ONF et la commune pour les années 2021 à 2026.

Pour la même durée, une convention entre M. Doche, l'ONF, la commune et RTE a été signée pour autoriser le pâturage afin d'assurer le débroussaillage sous une ligne électrique située dans le même secteur.

Dans la perspective de pérenniser ces pratiques de pâturage forestier, la commune a pour projet de remplacer une citerne située à proximité des lieux de pâturage et de créer en même temps une « lavogne » naturelle qui servira d'abreuvoir aussi bien au troupeau qu'à la faune naturelle et favorisera la présence d'une petite faune amphibienne.

Pour réaliser ce projet d'équipement pastoral la commune peut bénéficier d'une subvention « aides aux équipements pastoraux collectifs et aux études pour le pastoralisme ».

Le plan prévisionnel de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Citerne	13 050	FEADER 75 %	13 994
Broyage et nivellement	3 900	Autofinancement	4 654
ATDO encadrement chantier ONF	1 708		
Total	18 648	Total	18 648

## **Il est demandé au Conseil municipal :**

- D'approuver la demande de subvention au Conseil Régional pour réaliser le projet d'achat et d'installation d'une citerne pour permettre l'abreuvement du troupeau et à créer en même temps une « lavogne » naturelle qui servira d'abreuvoir aussi bien au troupeau qu'à la faune naturelle et favorisera la présence d'une petite faune amphibienne.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à faire toute diligence pour obtenir cette subvention.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

## **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la demande de subvention au Conseil Régional pour réaliser le projet d'achat et d'installation d'une citerne pour permettre l'abreuvement du troupeau et à créer en même temps une « lavogne » naturelle qui servira d'abreuvoir aussi bien au troupeau qu'à la faune naturelle et favorisera la présence d'une petite faune amphibienne.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à faire toute diligence pour obtenir cette subvention.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

## **7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**Rapporteur : Lydie Catalon**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) ;

Considérant qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions ;

Considérant que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires avec notamment la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) sans avoir recours aux décisions modificatives mais à condition de l'autoriser lors du vote du budget ;

Considérant qu'il conviendra que les services effectuent un travail de fiabilisation de l'actif avant la date d'entrée en vigueur de la M57 afin de pouvoir intégrer dans de bonnes conditions les immobilisations dans la nouvelle nomenclature ;

Considérant qu'il conviendra d'adopter ultérieurement un règlement budgétaire et financier ;

Considérant que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget M14 de la commune et au budget du CCAS ;

Considérant que la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.



## **Il est proposé au conseil municipal :**

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

## **DECIDE :**

- D'AUTORISER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

**Le DGS précise que par cette délibération la commune fait le choix de passer à la M57 de façon anticipée afin de bénéficier davantage de l'aide de la trésorerie.**

## **8. Convention avec l'association Crèche Les Canaillous.**

**Rapporteur : Bérangère Duplan**

Vu la délibération n° D19.05.03-7.5.3 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention avec l'association Crèche Les Canaillous qui gère la crèche sise sur la commune ;

Vu le projet de convention joint à la présente.

Le projet de délibération soumis au vote du conseil municipal vise principalement à mettre à jour son article 2 soit les modalités d'attribution de la subvention municipale afin de la rendre cohérente avec l'exercice comptable propre à l'association.

Les modalités de versement sont relativement simples. Un acompte de 25 000 euros sera versé à l'association au dernier trimestre de chaque exercice. En début d'exercice suivant, un solde sera versé au vu du résultat comptable de l'exercice budgétaire achevé. Ce solde sera équivalent au déficit constaté, net du versement de l'acompte, majoré de 15 %. Si le résultat, net de l'acompte versé s'avère nul ou excédentaire alors il n'y aura pas de versement de solde, la subvention municipale demeurant équivalente à l'acompte versé de 25 000 euros.

En tout état de cause la subvention annuelle (acompte + solde) ne pourra pas excéder un plafond de 50 000 euros.

## **Il est demandé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes de cette nouvelle convention ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

## **DECIDE :**

- D'APPROUVER les termes de cette nouvelle convention ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

## 9. Ouverture poste adjoint technique principal première classe.

Rapporteur : Julien Merle

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 05/2021-4.1.6 portant Lignes Directrices de Gestion de la commune ;

Vu l'arrêté n°125/2021-4.1 portant tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2021.

Considérant que les ouvertures de poste relèvent de l'organe délibérant ;

Considérant le respect des règles définies par les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade ;

Considérant que l'agent remplit les conditions d'avancement de grade.

### Il est proposé au conseil municipal :

- De créer, au premier août 2021, un poste sur le grade d'adjoint technique principal de première classe
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint technique principal de première classe	Durée hebdomadaire
Cantinière	Restauration scolaire	C	1	TC

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### DECIDE :

- De **CREER**, au premier août 2021, un poste sur le grade d'adjoint technique principal de première classe ;
- De **MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint technique principal de première classe	Durée hebdomadaire
Cantinière	Restauration scolaire	C	1	TC

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

## 10. Ouverture poste adjoint technique principal seconde classe.

Rapporteur : Julien Merle

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté n°05/2021-4.1.6 portant lignes directrices de gestion de la commune ;

Vu l'arrêté n°125/2021-4.1 portant tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2021.

Considérant que les ouvertures de poste relèvent de l'organe délibérant ;  
Considérant le respect des règles définies par les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade ;  
Considérant que l'agent remplit les conditions d'avancement de grade.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- De créer, au premier août 2021, un poste sur le grade d'adjoint technique principal de seconde classe
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint technique principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
Agent technique	Services techniques	C	1	TC

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- De **CREER**, au premier août 2021, un poste sur le grade d'adjoint technique principal de seconde classe ;
- De **MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'adjoint technique principal de seconde classe	Durée hebdomadaire
Agent technique	Services techniques	C	1	TC

**Vote :** délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

**11.Ouverture poste de rédacteur principal de première classe**

**Rapporteur : Julien Merle**

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu la délibération n° D210307-4.1.4 portant ratio promus-promouvables ;  
Vu l'arrêté n° 05/2021-4.1.6 portant lignes directrices de gestion de la commune ;  
Vu l'arrêté n° 125/2021-4.1 portant tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2021.  
Considérant que les ouvertures de poste relèvent de l'organe délibérant ;  
Considérant le respect des règles définies par les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade ;  
Considérant que l'agent remplit les conditions d'avancement de grade.

### Il est proposé au conseil municipal :

- D'ouvrir, au premier août 2021, un poste sur le grade rédacteur principal de première classe;
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade de rédacteur principal de première classe	Durée hebdomadaire
Agent d'urbanisme	Service administratif	B	1	80%

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### DECIDE :

- D'**OUVRI**R, au premier août 2021, un poste sur le grade rédacteur principal de première classe ;
- De **MODIFIER** comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade de rédacteur principal de première classe	Durée hebdomadaire
Agent d'urbanisme	Service administratif	B	1	80%

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

### 12. Rapport de la Chambre Régionale les Comptes PACA sur le RAO.

Rapporteur : Marc Gabriel

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRC PACA) a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte Rhône Aygues Ouvèze (RAO) pour les exercices de 2013 et suivants ;

Considérant que ledit rapport a été communiqué aux délégués syndicaux et a fait l'objet d'un débat au sein du Comité Syndical du 25 mars 2021 qui en a pris acte ;

Considérant que conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Considérant que ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ;

Considérant que le rapport d'observations définitives de la CRC concernant le contrôle des comptes et de la gestion du RAO sur les exercices 2013 et suivants, a été notifié à la commune avec obligation de le communiquer à l'assemblée délibérante pour y être débattu,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal.

### Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC PACA concernant le contrôle des comptes et de la gestion du RAO sur les exercices 2013 et suivants ;
- de prendre acte de la tenue du débat portant sur ledit rapport.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- de **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la CRC PACA concernant le contrôle des comptes et de la gestion du RAO sur les exercices 2013 et suivants ;
- de **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat portant sur ledit rapport.

**Vote** : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

### **13. Marché à procédure adaptée : aménagement du centre bourg lot 1.**

**Rapporteur : Marc Gabriel**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le rapport d'analyse des offres produit par les agences Planisphère et Paysages en date du 19 juillet 2021 ;

Considérant que le montant du marché excède le seuil de délégation attribué au Maire pour la mandature mais qu'il est inférieur au seuil des marchés formalisés, il convient donc que l'assemblée délibère dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour désigner l'attributaire dudit marché.

Le lot 1 de l'aménagement du centre bourg désigné *Terrassement / démolition / maçonnerie / voirie / réseaux secs et humides / fontainerie* a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert.

Ce lot se décompose en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Cet appel d'offres a donné lieu au dépôt de deux candidatures : les entreprises Eiffage et Braja Vésigné.

A la sortie de la procédure et après demande de précisions de la part du maître d'œuvre il ressort que, selon les critères de sélection définis dans le cahier des charges (60 % qualité et 40 % prix), le candidat Braja Vésigné est le mieux positionné que ce soit sur le prix (103 % de l'estimation au lieu de 106.2 % pour Eiffage) ou sur la qualité (note technique de 84 sur 100 contre 73 sur 100 pour Eiffage).

Le montant de l'offre de Braja Vésigné est de 149 893.32 euros HT.

### **Il est proposé au conseil municipal :**

- D'attribuer le lot 1 du marché pour l'aménagement du centre bourg à l'entreprise Braja Vésigné pour un montant de 149 893.32 euros HT ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché conformément aux termes de cette offre, ainsi que toutes pièces afférentes à ce marché dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- D'**ATTRIBUER** le lot 1 du marché pour l'aménagement du centre bourg à l'entreprise Braja Vésigné pour un montant de 149 893.32 euros HT ;
- D'**AUTORISER** le Maire à signer le marché conformément aux termes de cette offre, ainsi que toutes pièces afférentes à ce marché dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics.

**Vote** : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

**M. André LACROIX** estime ne pas avoir été suffisamment informé du projet et ne pas savoir si les remarques qui ont été faites en commission ont été prises en compte.

Le Maire répond que ce projet a été largement dessiné à l'époque de l'ancienne municipalité et que les services de la commune se tiennent à la disposition de tous les élus afin de leur communiquer toutes les pièces nécessaires au bon suivi du projet.

#### **14. Marché à procédure adaptée : aménagement du centre bourg lot 2.**

**Rapporteur : Marc Gabriel**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le rapport d'analyse des offres produit par les agences Planisphère et Paysages en date du 19 juillet 2021 ;

Considérant que le montant du marché excède le seuil de délégation attribué au Maire pour la mandature mais qu'il est inférieur au seuil des marchés formalisés, il convient donc que l'assemblée délibère dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour désigner l'attributaire dudit marché.

Le lot 2 de l'aménagement du centre bourg désigné *Bétons / Pierres / Maçonnerie / Mobilier urbain / Serrurerie / Fontainerie* a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert.

Ce lot se décompose en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Cet appel d'offres a donné lieu au dépôt de deux candidatures : les entreprises Sols Vallée du Rhône et Agilis, chacune d'elle ayant candidaté sous forme de groupement.

A la sortie de la procédure et après demande de précisions de la part du maître d'œuvre il ressort que, selon les critères de sélection définis dans le cahier des charges (60% qualité et 40 % prix), le candidat Sols Vallée du Rhône est le mieux positionné que ce soit sur le prix (4.10 % en dessous de l'estimation pour Sols Vallée du Rhône contre 1.90 % pour Agilis) ou sur la qualité (note technique de 92 sur 100 pour 89 sur 100 pour Agilis).

Le montant de l'offre de Sols Vallée du Rhône est de 292 225.29 euros HT.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- D'attribuer le lot 2 du marché pour l'aménagement du centre bourg à l'entreprise Sols Vallée du Rhône pour un montant de 292 225.29 euros HT ;
- D'autoriser le Maire à signer le marché conformément aux termes de cette offre, ainsi que toutes pièces afférentes à ce marché dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

#### **DECIDE :**

- D'**ATTRIBUER** le lot 2 du marché pour l'aménagement du centre bourg à l'entreprise Sols Vallée du Rhône pour un montant de 292 225.29 euros HT ;
- D'**AUTORISER** le Maire à signer le marché conformément aux termes de cette offre, ainsi que toutes pièces afférentes à ce marché dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics.

**Vote** : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

## **15. Plan Bibliothèques d'Ecoles.**

**Rapporteur : Marie-France Estival**

Vu les fiches action des écoles de la commune ;

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, en lien étroit avec le ministère de la culture, promeut le livre **et la lecture** tout au long de la scolarité. Pour l'institution scolaire, les principaux objectifs à atteindre à l'école primaire dans le cadre de cette mobilisation sont les suivants :

- ✓ placer la lecture, compétence fondamentale, au cœur des apprentissages et de la vie de l'école ;
- ✓ créer au sein de l'école même un environnement favorable au développement de l'intérêt et du goût de l'enfant pour le livre et la lecture ;
- ✓ pour cela, ménager une place importante aux livres à l'école pour en faire des objets familiers, aisément accessibles ;
- ✓ permettre ainsi aux enfants d'acquérir progressivement une culture du livre et une culture littéraire ainsi que de développer leur goût de la lecture.

Le Plan Bibliothèques d'Ecoles attribue des crédits aux écoles rurales, pour l'achat de livres variés et de qualité. Cette démarche, pour être bénéfique à la réussite de nos élèves, doit aller de pair avec un projet pédagogique permettant la promotion du livre et de la lecture au quotidien à l'école.

Les deux écoles de Sérignan-du-Comtat ont établi des fiches actions afin d'être éligible au dispositif. Ces fiches action ont reçu un accueil favorable puisque l'Education nationale s'engage à financer à hauteur de 1500 euros par école d'acquisition de livres.

De son côté la commune poursuit une politique très dynamique en faveur de la lecture publique, et particulièrement en faveur des publics scolaires, à savoir :

- ✓ la mise à disposition de la bibliothèque municipale et de son personnel pour l'accueil des classes et le prêt de livres ;
- ✓ le renouvellement constant des fonds à destination du public scolaire (dans une enveloppe d'acquisition de livres de l'ordre de 2 500 euros par an) ;
- ✓ la modernisation régulière de « l'outil bibliothèque » par l'acquisition de supports numériques, la mise en réseau du catalogue et la réorganisation des espaces de lecture ;
- ✓ le partenariat avec le Festival du Livre Jeunesse de Saint Paul Trois Châteaux : déplacement de scolaires sur le salon, organisation d'ateliers au sein des écoles, accueil d'auteurs devant les élèves notamment ; le tout financé intégralement sur deniers communaux.

### **Il est proposé au conseil municipal :**

- de s'engager dans le Plan Bibliothèques d'Ecoles en poursuivant le financement de sa politique en faveur de la lecture publique, et particulièrement à destination des scolaires.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- de **S'ENGAGER** dans le Plan Bibliothèques d'Ecoles en poursuivant le financement de sa politique en faveur de la lecture publique, et particulièrement à destination des scolaires.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

## **16. Fonds de Solidarité pour le Logement.**

**Rapporteur : Bérangère Duplan**

Vu le courrier du CD 84 en date du 17 juin 2021.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif piloté par le Conseil Départemental de Vaucluse qui attribue des aides à l'accès et au maintien dans un logement, ainsi que des aides aux impayés d'énergie et d'eau.

En 2020 ce dispositif a aidé 10 Sérignanais pour un montant total d'aide de 5 479.63 euros.  
Il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 20 % soit 1 095 euros.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- D'approuver la participation au FSL à hauteur de 1 095 euros ;
- D'autoriser la dépense sur les crédits du budget 2021 ;
- D'autoriser le Maire à engager la dépense.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- D'**APPROUVER** la participation au FSL à hauteur de 1 095 euros ;
- D'**AUTORISER** la dépense sur les crédits du budget 2021 ;
- D'**AUTORISER** le Maire à engager la dépense.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

**17.Fonds d'Aide aux Jeunes.**

**Rapporteur : Bérangère Duplan**

Vu le courrier du CD 84 en date du 25 juin 2021.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est géré par le Département de Vaucluse. Il a pour but de venir en aide aux jeunes âgés de 18 à 25 ans afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle (mobilité, logement, santé...) et, ponctuellement, d'apporter des secours d'urgence.

La commune peut participer à ce fonds via l'appel annuel effectué par le Département.

Pour 2020 le Département a financé ce fonds à hauteur de 404 000 euros et les communes ont apporté 28 673.35 euros. Au total ce sont 872 jeunes Vauclusiens qui ont bénéficié du dispositif en 2020 et, parmi eux, 2 Sérignanais pour un montant de 498 euros.

L'appel de fonds pour 2021 est lancé. Il se calcule comme suit : la population multipliée par 10 centimes d'euro pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants. Soit pour **Sérignan-du-Comtat** : 276 euros.

L'organisme gestionnaire de ce fonds est la Caisse d'Allocations Familiales.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- De participer au FAJ en versant la somme de 276 euros auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- D'autoriser la dépense sur les crédits du budget 2021 ;
- D'autoriser le Maire à engager la dépense.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- De **PARTICIPER** au FAJ en versant la somme de 276 euros auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- D'**AUTORISER** la dépense sur les crédits du budget 2021 ;
- D'**AUTORISER** le Maire à engager la dépense.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.



## **18.Motion de la Fédération nationale des Communes forestières**

**Rapporteur : Marc Gabriel**

Considérant la décision du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;

Considérant les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;

Considérant le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

Considérant l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;

Considérant les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Considérant les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

Considérant que la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021, a exigé le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières ainsi que la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF pour faire face aux enjeux actuels.

### **Il est proposé au conseil municipal :**

- De soutenir la motion lancée par la Fédération nationale des Communes Forestières.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

### **DECIDE :**

- De **SOUTENIR** la motion lancée par la Fédération nationale des Communes Forestières.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

**Le Maire exprime l'inquiétude de ses congénères des communes forestières face à l'augmentation de la participation des communes et à la suppression régulière des postes à l'ONF.**

## **19.Motion pour le maintien de la Maison de retraite « les Arcades » de Sainte Cécile-les-Vignes.**

**Rapporteur : Julien Merle**

Le Département de Vaucluse et l'Agence régionale de santé ont décidé, sans la moindre concertation avec les élus locaux, les personnels soignants, les familles des résidents et les résidents eux-mêmes, de fusionner les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Sablet et Sainte-Cécile-les-Vignes en un établissement unique d'une centaine de lits sur l'une ou l'autre de ces communes.

Cette décision unilatérale et arbitraire, si elle devait se confirmer, créerait tout d'abord un déséquilibre important en matière d'offre de lits sur le bassin de vie de Sainte-Cécile-les-Vignes et sur le territoire de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

En effet, à l'heure actuelle, la moyenne des lits par habitant est de :

- ✓ 1 lit pour 120 habitants pour la CC Aygues Ouvèze en Provence, dont fait partie Sainte-Cécile-les-Vignes.
- ✓ 1 lit pour 80 habitants pour la CC Vaison Ventoux, dont fait partie Sablet.

Par ailleurs, la création d'un EHPAD unifié, soit sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes, soit sur la commune de Sablet, se ferait au mépris des bassins de vie des résidents et des familles de ces deux établissements, les déplacements des Céciliens étant orientés vers Orange et Bollène, ceux des Sablétains vers Vaison-la-Romaine.

Enfin, la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes dispose d'un terrain de 11 200 m<sup>2</sup>, acheté par la municipalité à cet effet, et parfaitement adapté à l'édification d'une nouvelle maison de retraite.

La municipalité est prête à le céder gracieusement afin de permettre la construction de ce nouvel établissement.

Ce terrain est situé au sud de la commune, jouxte une zone pavillonnaire, à proximité immédiate du collège, du complexe sportif et du complexe du Petit Prince regroupant crèche, école élémentaire, cantine et centre de loisirs.

Si ce projet d'EHPAD unifié devait voir le jour, que ce soit à Sablet ou à Sainte-Cécile-les-Vignes, il serait préjudiciable à la fois aux résidents des deux maisons de retraite, à leurs familles, aux personnels des établissements et à chaque commune.

Les élus directement concernés ont donc demandé au Département de Vaucluse et à l'ARS :

- ✓ Le retrait immédiat du projet d'EHPAD unifié regroupant les maisons de retraite de Sainte-Cécile-les-Vignes et de Sablet ;
- ✓ Le maintien de la maison de retraite de Sainte-Cécile-les-Vignes et sa reconstruction sur le terrain que la municipalité a acquis dans cette perspective.

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- De s'opposer au projet de fusion des d'EHPAD de Sainte-Cécile-les-Vignes et de Sablet ;
- De soutenir toute action en faveur de l'EHPAD de Sainte-Cécile-les-Vignes situé sur le territoire de notre communauté de communes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

#### **DECIDE :**

- De **S'OPPOSER** au projet de fusion des d'EHPAD de Sainte-Cécile-les-Vignes et de Sablet ;
- De **SOUTENIR** toute action en faveur de l'EHPAD de Sainte-Cécile-les-Vignes situé sur le territoire de notre communauté de communes.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

**Remarques diverses :** M. Marc GABRIEL informe qu'il a pris contact avec *info com* pour disposer gratuitement d'un véhicule floqué d'annonces publicitaires. Les élus se prononcent favorablement sur cette opportunité.

**M. JUANEDA** revient sur le problème de la gestion des salles. Le Maire lui répond que cela sera discuté en réunion.

La séance est levée à 21 h 40.

Sérignan du Comtat, le 10 août 2021

Le secrétaire de Séance

Annie BOURCHET



Le Maire

Julien MERLE

